

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 13 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 13 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Edith BRESSON, Maire.

Etaient présents : M. Guillaume GIOT, M. Matthieu SPIESSER, Mme Virginie SENTUCQ, M. Sébastien RAVIER,
Mme Marie-Claude PASTY, M. Wilfried LAURENT, M. Marcel Gérard POTIER, Mme Frédérique LAFONT,
Mme Joëlle ANDREOLETTI, M. Jean-François GIRARD, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Jacqueline SCHREINER, M. Philippe SEDILLEAU, M. Edouard ANDRÉ,

Procurations : Mme Jacqueline SCHREINER pour Mme Frédérique LAFONT,
M. Edouard ANDRÉ pour M. Guillaume GIOT.

Secrétaire de séance : Mme Virginie SENTUCQ.

ORDRE DU JOUR

1. ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR BUDGETS COMMUNE ET LOGEMENTS SOCIAUX :

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,
Vu la demande d'admission en non-valeur du Trésorier Principal dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 7 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 761.30 € pour les années 2008 et 2009 sur le budget commune se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2008	461.30 €
2009	300.00 €
TOTAL	761.30 €

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541 du budget 2019 de la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 435.96 € pour l'année 2008 sur le budget logements sociaux se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2008	435.96 €
TOTAL	435.96 €

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541 du budget 2019 des logements sociaux.

2. DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget investissement de l'eau et de l'assainissement 2019 afin de provisionner une opération d'ordre dans le cadre du versement de fonds du fermier VEOLIA pour le remboursement de la récupération de TVA déductible.

Dépenses d'investissement compte 2313	- 38 295 €
Dépenses d'investissement compte 2762	+ 38 295 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget eau et assainissement de l'exercice 2019 telle qu'énoncée.

3. AIDE FINANCIERE A UN PARTICULIER POUR PAIEMENT FACTURE DE GAZ :

Par courrier en date du 30 avril 2019, un particulier sollicite la commune pour une aide au paiement du retard de facture de gaz auprès de la Société Finagaz pour un montant de 1 802.94 €. Le budget serré de cette personne ne lui permet pas de résorber ses factures de gaz malgré les efforts fournis. Depuis, une mensualisation a été mise en place.

Plusieurs conseillers municipaux proposent que ce dossier soit évoqué auparavant en commission afin de statuer sur ce sujet.

Madame le Maire propose une réunion le 18 juin prochain avec deux élus pour évoquer la situation de l'administré et le report de ce point lors du prochain conseil municipal.

4. CONVENTION DE STOCKAGE ET DE RECYCLAGE DE SUPPORTS BETON ENEDIS ET ER :

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal de la proposition de convention de la Société SRB à Serrières pour la location d'un terrain pour le stockage de supports béton ENEDIS sur la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte :

- de mettre à disposition de la Société SRB un site provisoire de dépose de poteaux béton ENEDIS. Le montant de la location annuelle s'élève à 381.12 €.
- La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, reconductible tacitement.
- Les résidus de broyage (0-300) seront cédés gratuitement après chaque campagne de recyclage à la mairie de Neung sur Beuvron.
- La ferraille est évacuée par la société SRB SAS.
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Monsieur Guillaume Giot, premier adjoint, précise que la Société SRB est venue la semaine dernière pour procéder au broyage et au concassage des poteaux sur le terrain municipal. Cette opération est intéressante financièrement pour la commune car elle permet de disposer d'un matériau peu coûteux pour l'entretien des chemins communaux. De plus, le passage de la niveleuse sur les chemins permet de réduire considérablement la consommation de matériau.

5. ACCORD DE PRINCIPE POUR INSTALLATION WIFI AU GYMNASSE

Madame Linard, principale du collège Louis Pergaud sollicite un accord de principe concernant l'installation de la Wifi au gymnase « La Salamandre ».

Ultérieurement, la commune aura la possibilité de bénéficier de cette installation pour les associations. Le financement de cette opération sera effectué par le Conseil Départemental. Un accord de principe est nécessaire car la commune est propriétaire du gymnase.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cet accord de principe.

Les éducateurs sportifs possèdent une tablette numérique et ne peuvent y avoir accès lorsqu'ils se trouvent dans le gymnase.

Monsieur Giot demande que les contrats avec Orange concernant le gymnase soient révisés afin de rationaliser le coût et le fonctionnement de la ligne téléphonique.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'avis du comité technique en date du 26 mars 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, et un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à mi-temps à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'adopter le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2019.

7. CREATION D'EMPLOIS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE 2019

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les avis de la CAP en date des 4 et 23 avril 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison d'avancements de grade au titre de l'exercice 2019.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'adopter le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2019.

8. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2020 :

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la communication de Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher en date du 8 mars 2019 ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 nécessite, au préalable, une recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Elle précise que les communes membres des EPCI ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de leur EPCI de rattachement.

La recomposition du Conseil Communautaire peut résulter de deux modalités de recomposition :

- Recomposition par application des règles de droit commun selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT : Répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population. Sur la base du droit commun, 2 sièges supplémentaires peuvent être répartis librement dans le respect des dispositions visées au chapitre VI de l'article L5211-6-1 du CGCT.
- Recomposition par application d'un accord local entre les communes dans les conditions posées à l'article L5211-6-1 (nouvelles règles d'accord local issues de la loi du 9 mars 2015). Cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

La simulation de répartition des sièges sur les mêmes bases que l'accord local actuellement en vigueur (la recomposition du conseil communautaire a pris effet au 1er janvier 2019 avec l'adhésion de la commune de Marcilly-en-Gault) mais en tenant compte des populations municipales 2019, reste valable.

Le Conseil communautaire serait composé de 28 sièges.

Une répartition des sièges sur la même base que l'accord local actuellement en vigueur permettant un équilibre démographique de la population défini comme suit :

- Commune de plus de 1000 habitants : 4 sièges ;
- Communes de plus de 450 habitants : 2 sièges ;
- Commune de moins de 450 habitants : 1 siège.

et tenant compte des populations municipales 2019, conduirait au résultat suivant :

Communes membres	Population municipale 2019	Conseillers communautaires	
	Municipale	Titulaires	Suppléants
DHUIZON	1235	4	
LA FERTE-BEAUHARNAIS	510	2	
LA MAROLLE-EN-SOLOGNE	366	1	1
MARCILLY-EN-GAULT	743	2	
MILLANCAY	775	2	
MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	662	2	
NEUNG-SUR-BEUVRON	1218	4	
SAINT-VIATRE	1212	4	
VEILLEINS	161	1	1
VERNOU-EN-SOLOGNE	623	2	
VILLENY	498	2	
YVOY LE MARRON	693	2	
Total : 12	8 696	28	

Les communes qui ne comptent qu'un seul conseiller titulaire disposent d'un délégué suppléant qui pourra participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire. Après examen de ces scénarii, il est proposé une répartition des sièges sur la base de l'accord local tel que défini dans le tableau ici présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs, suivant l'accord local défini dans le tableau sus-visé,

- **Demande** à Madame le Maire d'adresser la présente délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs.

Monsieur Matthieu Spiesser, adjoint au Maire, précise que la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs a opté pour la 2^{ème} solution. Il explique qu'aucun changement n'est effectué par rapport à l'attribution précédente des sièges pour la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs. Les communes de La Marolle en Sologne et Veilleins ont perdu 1 siège. Sur certaines Communauté de Communes regroupant des communes plus importantes, il peut y avoir de grandes différences.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

1. TRAVAUX :

- Choix de l'entreprise EURL CORBEAU pour la réfection des couvertures du groupe scolaire sur les exercices 2019, 2020 et 2021.

Les travaux concernant les couvertures de l'école maternelle débuteront début juillet.

Ces travaux sont financés partiellement par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 25%.

Une tranche optionnelle est prévue pour le bâtiment des logements locatifs pour un montant de 55 800 € H.T.

Pour l'exercice 2019, les travaux de couvertures de l'école maternelle s'élèvent à environ 53 000 € H.T.

Pour l'année 2020, les travaux de couvertures de l'école élémentaire s'élèvent à environ 39 570 € H.T.

Et enfin pour 2021, les travaux de couvertures du réfectoire de l'école sont de 18 921 € H.T.

- Choix de l'entreprise pour la réfection de la rue des Anges. La clôture des offres du marché public était arrêtée au 7 juin dernier. Quatre entreprises se sont positionnées. Une tranche ferme est prévue depuis la rue Vercingétorix jusqu'à l'intersection avec l'Impasse des Monts et une tranche optionnelle depuis l'Impasse des Monts jusqu'à l'intersection avec la rue de Veillas et la rue du Stade Camille Saute.

Il faut compter une semaine de travaux pour chaque tranche.

L'offre de base n'étant pas forcément adaptée au trafic routier actuel de cette rue, la commune, après avoir échangé avec les entreprises, a demandé une variante.

La variante prévoit une couche d'enrobé supplémentaire de 5 cm adaptée au passage de 30 poids lourds par jour.

Sur ce projet, il y a 24 000 € de Dotation de Solidarité Rurale prévus. A ce jour, la collectivité est toujours en attente de l'arrêté de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

Il faudra voir sur le budget primitif 2019 si la totalité des travaux peut être envisagée.

Monsieur Giot propose aux membres du conseil municipal qui le souhaitent de venir en mairie consulter les offres reçues avant mercredi soir prochain. Le choix du fournisseur doit être effectué rapidement afin que les travaux se déroulent au cours des mois de juillet-août 2019 pour limiter les contraintes liées au passage des bus scolaires desservant le collège.

En ce qui concerne le projet de liaison douce entre le bourg et le quartier des Gouédières, la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) n'est pas accordée à la hauteur de la demande effectuée par la commune. La totalité des travaux initialement prévus ne seront pas effectués : seul le terrassement du chemin des poussettes sera réalisé, l'éclairage public ne sera pas mis en place dans un premier temps.

Monsieur Marcel Gérard Potier, conseiller municipal, demande si l'éclairage public Impasse de la Sapinière est prévu. Monsieur Giot répond que les lanternes ont été achetées lors de la réfection de l'éclairage public à l'automne 2019 et qu'elles sont stockées aux ateliers municipaux. La mise en place de l'éclairage public et l'installation des lampadaires seront effectuées par la société 3F Centre Val de Loire.

- l'installation de deux bancs rue du Stade pour les résidents de l'Ehpad et les promeneurs a été effectuée il y a quinze jours par les agents municipaux

- Madame le Maire signale que le parking rue Vercingétorix est en permanence occupé par des automobilistes qui stationnent toute la journée. C'est un problème pour les sapeurs-pompiers en intervention et les personnes se rendant au Relais de Services Publics. Elle décide de prendre un arrêté pour réservation de trois places de stationnement pour les sapeurs-pompiers et trois places de stationnement pour le RSP situées le long de la haie.

2. SUBVENTIONS :

- Prolongation des délais de démarrage des travaux d'aménagement et de sécurisation de la Place Charles Quenet jusqu'au 27 juillet 2020 (DETR 2017) et jusqu'au 20 juillet 2020 (DSIL 2017). Suite à la réunion du 13 mai 2019, Monsieur Guillaume Giot a recontacté le maître d'œuvre du projet, la société Arcamzo. Il ressort de cet entretien que la création d'une sortie de la Place près du feu, le long de l'église, est trop dangereuse et peu pertinente. Il faudra envisager la circulation en sens unique en remontant la Place afin de disposer de l'espace nécessaire et obligatoire à l'accessibilité PMR de la maison des associations. Le maître d'œuvre préconise également une ouverture plus conséquente pour l'arrivée sur la place avec plus de visibilité quand on vient de Romorantin et léger agrandissement de la terrasse devant le restaurant « La Fontaine ». Le nouvel aménagement de la Place permettra également une meilleure visibilité de la boulangerie. Le triangle pavé au milieu de la place, prévu sur la version initiale du projet, est réaffecté en places de stationnement. La Société Arcamzo retravaille les esquisses et représentera un nouveau projet en septembre prochain.

La place devra rester autant que possible utilisable par les administrés durant les travaux afin de ne pas impacter les commerçants

- Attribution d'une subvention de 1225 € par le Conseil Départemental en faveur de la sécurité civile des concitoyens pour 2018.

3. CESSIONS :

- Par courrier en date du 9 mai 2019, le conseil départemental propose une offre de prix pour le pavillon communal situé Chemin de Courton, cadastré C 1114 pour un montant de 95 500 € (en prenant en compte l'état de la toiture) et une offre de prix pour le terrain communal attenant cadastré C 1113 pour un montant de 24 500 € (soit environ 20 €/m²).

L'offre de prix pour les deux biens s'élève donc à 120 000 € net vendeur.

Dans l'hypothèse où la collectivité accepte cette offre, les crédits nécessaires seront inscrits et votés lors de la décision modificative 2, en assemblée plénière du 14 octobre 2019.

Il en sera de même pour la commune de Neung-sur-Beuvron.

Le Directeur de l'Ehpad a interpellé Madame le Maire sur l'installation de gaz et souhaite que ce fonctionnement soit arrêté. Il faut prévenir le Conseil Départemental afin qu'il envisage un autre moyen de chauffage.

4. MANIFESTATIONS :

- Fête de l'école le samedi 15 juin 2019 avec remise des prix.

- Spectacle du Collège Louis Pergaud à la salle des fêtes le 20 juin 2019.

- Fête de la musique le samedi 22 juin 2019 : les flyers et affiches sont distribués aujourd'hui. En première partie de soirée un duo de Jazz Rock puis en seconde partie, de la variété française. Réservation des repas auprès de l'Auberge de la Fontaine. Le Chai Amandine proposera de la sangria, du chou vert et des cocktails de vins et Les Pénitents proposeront des boissons et glaces.

Les restaurants « Le Cerf -Volant » et « Ty Matt » viennent de s'installer et n'ont pas souhaité participer cette année.

- Festivités du 13 juillet 2019 : Madame Virginie Sentucq, Adjoint au Maire, rappelle que trois passages de la course Millancyclisme sont prévus sur la commune et souligne le manque de signaleurs.

La revue des sapeurs-pompiers se fera vers 21h30, suivie de la retraite aux flambeaux, du feu d'artifice et du bal. Les jeux pour les enfants auront lieu le dimanche à la salle de la Forge. Le centre Ados et les jeunes sapeurs-pompiers feront une buvette. Le concours de pêche est annulé faute d'eau dans le Beuvron.

Madame le Maire précise qu'elle s'est positionnée sur la date du 13 juillet car la commune de La Ferté Beauharnais organise son feu d'artifice et son bal le 14 juillet. Elle informe que la commune de Neung sur Beuvron ne possède plus d'artificiers. Le coût de la prestation se verra donc augmenté.

La Société Musicale organise un concert sur la Place vers 18h30.

- Monsieur Wilfried Laurent, conseiller municipal, demande s'il est prévu de remplacer les oriflammes aux entrées de village. Monsieur Matthieu Spiesser répond qu'une demande a été faite à une entreprise.

La séance est levée à 20h26.